



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Le trente-et-un mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués le vingt-sept mars, se sont réunis à la Mairie, sous la Présidence de Mme Elisabeth GUILLERM, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 12 (*13 à partir de 19h52*)

Votants : 14 (*15 pour le 3^{ème} point à l'ordre du jour*)

Présents : Hélène ABILY (*à partir de 19h20*), Fabien CAM, Mickaël EUZEN, Patrice GALLOUEDEC, Elisabeth GUILLERM, Denis GUIVARCH, Florence LOISEL, Carole MESSEGER, Christelle MOIGNE, Denis POULIQUEN, Jean-Jacques THEPAUT, Ludovic VASSARD, Michel LE GALL (*à partir de 19h52*)

Absents excusés : Frédéric MELLOUET qui donne pouvoir à Elisabeth GUILLERM ; Laetitia RUEFF qui donne pouvoir à Florence LOISEL

Secrétaire de séance : Florence LOISEL, assiste Anne-Claire SARCHET

Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à dix-neuf heures.

M Denis Pouliquen prend la parole, observant qu'il manque deux questions diverses au procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal. Celles-ci concernent la demande d'une réunion d'information sur l'augmentation du prix de la redevance ordures ménagères (CCPL) et la demande d'une réunion de la commission travaux avant le démarrage du marché public des vestiaires.

Ces observations étant faites, le procès-verbal de la réunion du 17 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

1 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 (D2025-03-006)

Madame le Maire expose à l'assemblée que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats. Cependant, la municipalité peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté des comptes (art. R 2221-48-1 et R 2221-90-1 du CGCT). Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget (art. L 2311-5).

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :



- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation ;
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

Hélène ABILY rejoint la séance du conseil et prend part au vote.

La reprise anticipée étant justifiée par une fiche de calcul prévisionnel, les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produit et visé par le comptable, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **14 voix pour**, constate et approuve de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	868 502.36 €	Recettes	582 058.13 €
Dépenses	658 428.35 €	Dépenses	773 536.91 €
Excédent 2023 reporté	48 270 €	Excédent 2023 reporté	106 928.94€
Avec résultats du SIEAC intégrés :	43 834.49 €	Avec résultats du SIEAC intégrés :	231 391.29€
Soit un excédent de fonctionnement à affecter	253 908.50€	Soit un excédent d'investissement à affecter	39 912.51€

Il est donc proposé d'affecter :

- L'excédent d'exploitation au Budget primitif 2024- article 1068- Recettes d'investissement pour **253 908.50 €**
- L'excédent d'investissement au Budget Primitif 2025- article 001- Recette d'investissement reporté pour **39 912.51€**

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2025, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2024.

2 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 (D2025-03-007)

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux d'imposition des taxes directes locales.

Après exposé de Madame le Maire, il est proposé de fixer les mêmes taux de fiscalité directe locale que l'année dernière, à savoir :

- *Taxe foncière communale sur les propriétés bâties* : **37.61%**
- *Taxe foncière communale sur les propriétés non bâties* : **40.66%**
- *Taxe « d'habitation » : taux commun pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants* : **16.22%**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **14 voix pour**, valide ces taux.



3 **VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025 (D2025-03-008)**

Mme le Maire pr  sente aux membres du conseil les propositions de la section de fonctionnement pour le budget primitif COMMUNE 2025 ;

Michel LE GALL rejoint la s  ance du conseil et prend part au vote.

Mme le Maire pr  sente aux membres du conseil les propositions de la section d'investissement pour le budget primitif COMMUNE 2025 :

Commune	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	761 432 ��	952 560.32 ��
RECETTES	761 432 ��	952 560.32 ��

M Pouliquen intervient pour faire remarquer que l'enveloppe consacr  e aux   tudes (ma  trise d'  uvre travaux   glise,   tudes pr  alables construction vestiaires et   tude EPF/r  serve fonci  re) est trop importante, et d  ploire qu'il n'y ait pas davantage de moyens accord  s    la voirie communale.

Mme le Maire r  pond qu'il est inconcevable de mener    bien des travaux d'envergure, comme ceux qui concernent l'  glise, par exemple, sans s'appuyer sur l'ing  nierie n  cessaire.

M Pouliquen demande si le projet de r  novation de l'  glise ne pourrait pas faire l'objet d'un budget annexe, tant il peut impacter les finances de la commune. Il lui est r  pondu que ce n'est pas d'actualit  . En revanche, des appuis financiers importants sont attendus pour soutenir ce projet. Il est rappel   que le but recherch   est d'inscrire l'enclos paroissial de St Mili  u au patrimoine mondial de l'Unesco et que l'  quipe municipale peut   tre fi  re d'avoir entrepris cette   tude qui servira    r  nov  r l'  difice.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le budget primitif 2025 est adopt   par **13 voix pour, 2 voix contre**.

4 **QUESTIONS DIVERSES ET PROPOSITIONS**

- M Pouliquen demande qu'une r  union d'information en direction du public sur les cons  quences de l'inscription de l'  glise au patrimoine mondial de l'Unesco puisse avoir lieu. Mme le Maire lui r  pond que la mission Unesco fait pour le moment un point d'  tape annuel aux maires des communes concern  es. Plus de communication serait pr  matur  e.
- Une r  union d'information PLUI-H se tiendra le 16/04 entre 16h et 18h30    la mairie. Il sera question des zonages. Aussi, tout le monde est invit  .
- Concernant la d  molition des vestiaires, l'adjoint aux travaux M. Euzen pr  cise que l'entreprise qui sera retenue le sera selon le crit  re du moins-disant et selon les d  lais de r  alisation possibles. C'est la commission d'appel d'offre qui statuera tr  s prochainement.
- Le 9 avril    19h, se tiendra la commission infrastructures, pour pr  parer le march   public li   au projet de cr  ation de vestiaires.
- Concernant les marquages au sol    Restvez, il s'agit de la pr  paration de travaux li  s    la s  curisation et au passage d'une ligne    haute tension.
- La possibilit   de s  curiser le terrain de football pendant les travaux sera   tudi  e.
- Il est   voqu   des nids de poule dangereux sur la D111 Cr  ach ar Bleis. L'antenne technique d  partementale sera pr  venue.



- L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h34.

Le Maire, Elisabeth GUILLERM



Le secrétaire de séance, Florence LOISEL

Remarques et observations